



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

divorce

Question écrite n° 69500

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la résidence alternée introduite par la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale. Il souhaite disposer d'un bilan chiffré pour cet hébergement d'enfant, année par année, et ce depuis 2002.

Texte de la réponse

L'exploitation des données du répertoire général civil des tribunaux de grande instance permet d'apporter des éléments statistiques sur la résidence alternée depuis 2004. Les chiffres font apparaître que la proportion d'enfants faisant l'objet d'une résidence en alternance en vertu d'une décision de justice augmente et se situe en 2009 autour de 13,5 %, toutes procédures confondues, contre 9,9 % en 2004, 10,8 % en 2005, 10,6 % en 2006, 12,1 % en 2007, et 13 % en 2008. Cette proportion est plus importante dans le cadre d'un divorce que d'une séparation de parents non mariés. En 2009, 16,9 % des enfants dont les parents divorcent ont ainsi bénéficié d'une résidence alternée. La différence de proportion selon la nature de l'affaire - divorce ou séparation - est notamment due à la part importante des procédures de divorce par consentement mutuel. Or, dans ce type de divorce, la part des enfants concernés par la résidence alternée atteint 21,5 %, ce qui met en exergue la place de la volonté des parents dans le choix de ce mode d'organisation de la vie de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69500

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 avril 2010

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 758

Réponse publiée le : 20 avril 2010, page 4544